



Rapport sur la solvabilité et la situation financière 2018





Ce rapport contient le résumé du rapport complet sur la solvabilité et la situation financière (rapport SFCR) qui est disponible sur le site web d'Ageas en anglais.

Lorsque mention est faite à Ageas dans le rapport SFCR, il faut comprendre le groupe de sociétés composé d'ageas SA/NV et de toutes ses filiales. Lorsque les termes « local », « entité légale », « entité opérationnelle », « participation ne donnant pas le contrôle » sont utilisés dans ce rapport, il faut comprendre qu'ils sont utilisés en lien avec des filiales ou entreprises associées d'Ageas. Le terme « filiale » fait référence à une entité dont ageas SA/NV détient, directement ou indirectement, le contrôle opérationnel et le terme « entreprise associée » fait référence à une entité sur laquelle elle a une influence notable.

La structure du rapport SFCR a été préparée comme décrit à l'annexe XX (vingt) du Règlement délégué (UE) 2015/35. Par ailleurs, les chiffres présentés dans le rapport SFCR sont conformes aux Etats quantitatifs (QRT) tels que déclarés aux autorités de supervision.

Tous les montants dans le rapport SFCR sont présentés en millions d'euros (EUR millions), sauf indication contraire. Les montants dans les QRT qui sont publiés sur le site d'Ageas sont présentés en milliers d'euros.

Introduction

Résumé

A. Activités et Performance

Ageas est un groupe d'assurances international fort de 190 années d'expérience sur le marché des assurances.

Présent dans 14 pays en Europe et en Asie, la société offre des produits d'assurances Vie et Non-Vie à des millions de clients privés et professionnels, accessibles à travers une large gamme de canaux.

Ageas a décidé que la méthode de reporting sectoriel la plus appropriée était le reporting par région dans laquelle Ageas opère, c'est-à-dire la Belgique, le Royaume-Uni, l'Europe continentale, l'Asie et la réassurance, un segment qui n'est pas lié à une région. De plus, Ageas fait état d'activités qui ne sont pas liées à son activité principale d'assurances, telles que le financement du groupe et les autres activités de holding, dans le Compte Général qui est lui-même considéré comme un segment opérationnel séparé.

Les principaux produits vendus par les filiales d'Ageas sont :

- Epargne Vie (avec ou sans participation bénéficiaire) ;
- Protection Vie ;
- Pension;
- Indemnisation des travailleurs;
- Automobile;
- Incendie et autres dommages aux biens.

Pour Ageas, l'année 2018 a été importante pour de multiples raisons. Une décennie après la crise financière de 2008, nous avons appuyé sur la touche 'Pause', afin de mieux analyser les événements qui ont jalonné ces dix dernières années. En guise de fondement de notre nouveau plan stratégique triennal, baptisé Connect21, nous avons réévalué notre vocation et notre mission d'assureur. Nous nous sommes mis à rêver, aussi. Nous avons tourné nos regards vers l'avenir, afin d'imaginer ce que sera notre vie dans le futur, mais aussi de définir les initiatives à prendre pour rester concurrentiels et pertinents sur le long terme pour toutes nos parties prenantes.

Ageas a toujours atteint ses objectifs financiers et 2018 ne fait pas exception à la règle. Nous avons mis en place une stratégie très claire, ainsi qu'un périmètre géographique, avec le client au premier plan. Au cours des 10 dernières années, nous avons accru notre valeur pour l'investisseur d'un facteur de presque 10. En 2009, personne n'aurait osé imaginer l'ampleur qui est celle d'Ageas aujourd'hui : une entreprise qui vaut, approximativement, EUR 8 milliards, sert 47 millions de clients et occupe 45.000 collaborateurs dans 14 pays d'Europe et d'Asie, et génère EUR 34 milliards d'encaissement de primes pour un bénéfice net d'EUR 800 millions. C'est pourtant la réalité d'aujourd'hui.

Connect21, notre nouveau plan stratégique triennal, est entièrement conçu en fonction de nos clients. Cette stratégie a été élaborée à 100% par nos équipes et arbore fièrement le label 'Made by Ageas'. Pour élaborer cette stratégie, nous avons exploré l'essence même de notre

raison d'être. La réponse que nous avons trouvée est simple. Notre raison d'être est de soutenir nos clients dans tous les moments de leur existence, les bons comme les moins bons. Comme le ferait un fidèle ami, nous les aidons à anticiper les événements et à profiter des opportunités, en les soutenant à chaque moment difficile de la vie. Certes, ce credo n'a rien de nouveau. Si ce n'est que le monde devient de jour en jour plus complexe, qu'il remet sans cesse notre rôle en question et que nos clients ainsi que toutes nos parties prenantes exigent toujours le meilleur.

Résultats

Le bénéfice net du Groupe s'élève à EUR 809 millions contre EUR 623 millions l'année dernière. Le résultat net de l'assurance a reculé à EUR 797 millions contre EUR 960 millions l'an dernier. La plus grande part de la variation négative observée cette année provient d'une contribution nette des plus- et moins-values en retrait pour un montant d'EUR 256 millions. A périmètre constant, le résultat sous-jacent s'est largement amélioré, porté principalement par de meilleures performances opérationnelles au Royaume-Uni et en Asie.

Le résultat net des activités Vie a fortement reculé à EUR 508 millions (contre EUR 623 millions) avec un soutien d'EUR 229 millions des plus-values nettes inférieure à celui de l'an dernier, plombé par la volatilité des marchés actions, surtout au dernier trimestre. Après un début d'année en fanfare, la contribution des partenariats non consolidés s'est fortement réduite au second semestre, principalement en raison de l'impact du marché des actions en Chine. Le bénéfice net moindre au quatrième trimestre est le fruit des perturbations sur les marchés financiers. La meilleure marge opérationnelle en Belgique a compensé la performance en recul en Europe continentale.

Le résultat net des activités Non-Vie a diminué d'EUR 337 millions à EUR 289 millions ; toutefois, à périmètre constant, le résultat net des activités Non-Vie a augmenté de quelque EUR 45 millions, grâce à une meilleure performance opérationnelle sur tous les segments. L'impact lié aux conditions météorologiques défavorables en Belgique et au Royaume-Uni s'est élevé à EUR 60 millions contre seulement EUR 4 millions l'année dernière qui avait été marquée par une météo exceptionnellement clémente. Le résultat de l'année dernière incluait une contribution d'EUR 93 millions de Cargeas (une participation en Italie, vendue en 2017) et un impact négatif d'EUR 46 millions lié à Ogden (taux d'actualisation utilisé par la justice au Royaume-Uni).

Notre position de solvabilité s'est améliorée en 2018: les fonds propres du Groupe s'élèvent à EUR 8,0 milliards, EUR 4,3 milliards au-dessus du SCR. Ceci a conduit à un fort ratio Solvabilité II_{Ageas} du Groupe de 215 %, en hausse de 18 % par rapport à la fin 2017 dans le sillage de l'expiration de l'option de vente, du désinvestissement de nos activités au Luxembourg et de la fongibilité accrue des fonds propres liée à la licence obtenue pour exercer des activités de réassurance.

Licences de réassurance pour ageas SA/NV

En juin 2018, la BNB a accordé des licences à ageas SA/NV pour des activités de réassurance Vie et Non-Vie. L'objectif principal de l'intégration des activités groupe de réassurance au sein de la compagnie de holding est de donner au groupe un outil supplémentaire pour une gestion centralisée des risques et du capital. Le but est d'augmenter la fongibilité du capital et de réaliser des bénéfices de diversification en regroupant des risques de différents types et de différentes régions. Le capital fongible qui sera généré de cette manière peut être utilisé pour financer la croissance (organique ou à travers de nouvelles acquisitions) et/ou de donner du support à nos compagnies opérationnelles, si besoin.

Règlement Fortis

Le 13 juillet 2018, la Cour d'Appel d'Amsterdam a déclaré contraignant l'accord entre Ageas, Stichting FORsettlement et les organisations de plaignants. Cette décision signifie que les actionnaires éligibles ont droit à une compensation pour les événements de 2007-2008, sous réserve d'une totale renonciation de recours concernant ces événements, et conformément aux (autres) termes de l'accord. Vu le nombre très limité de demandes d'exclusion reçues avant la date ultime du 31 décembre 2018, le Conseil d'Administration d'Ageas a décidé le 20 décembre 2018 de ne pas exercer son droit de mettre fin à l'accord. Par conséquent, l'accord est effectivement final.

Programme de rachat d'actions

Ageas a mené à terme le 3 août 2018 le programme de rachat d'actions annoncé le 9 août 2017. Entre le 21 août 2017 et le 3 août 2018, Ageas a procédé au rachat de 4.772.699 actions, représentant 2,35% du total des actions en circulation et un montant total d'EUR 200 millions.

Option de vente

Le 12 mars 2009, Ageas a conclu un accord sur la vente de 25% + 1 action d'AG Insurance à Fortis Bank (connue maintenant sous le nom BNP Paribas Fortis SA/NV) pour un montant d'EUR 1.375 millions. Par cette transaction, Ageas a accordé à Fortis Bank une option de vente de la part acquise dans AG Insurance à Ageas dans les six premiers mois de l'année 2018. BNP Paribas Fortis n'a pas exercé l'option de vente avant le 30 juin 2018, date de la fin de la période d'exercice. Par conséquent, BNP Paribas Fortis reste l'actionnaire de 25% + 1 action d'AG Insurance. De même, l'accord de distribution existant continue sans date de fin explicite, mais est soumis à un préavis de 3 ans.

Vente de Cardiff Luxembourg Vie

Ageas a confirmé le 21 décembre 2018 la conclusion de la vente de sa participation de 33% dans le capital social de Cardiff Luxembourg Vie (CLV), à BNP Paribas Cardif. La contrepartie totale en espèces de la transaction s'élevait à EUR 152 millions. La vente de CLV a généré une plus-value nette d'EUR 35 millions au niveau du Groupe ; d'EUR 15 millions au niveau des assurances dans le segment Europe continentale et d'EUR 20 millions dans le Compte Général. La plus-value de capital et l'impact sur les liquidités ont été enregistrés au dernier trimestre 2018.

B. Système de Gouvernance

Gouvernance d'entreprise

ageas SA/NV a un Conseil d'administration et plusieurs comités consultatifs, à savoir un Remuneration Committee, un Corporate Governance Committee, un Audit Committee et un Risk & Capital Committee.

Le Conseil d'administration fonctionne conformément au cadre défini par la législation belge, par les exigences de la Banque Nationale de Belgique (BNB), par le Code belge de gouvernance d'entreprise, par les pratiques habituelles de gouvernance en Belgique ainsi que par les Statuts.

L'Executive Committee comprend uniquement des administrateurs et son Président est le CEO (Chief Executive Officer). A part le CEO, les membres de l'Executive Committee sont le CFO (Chief Financial Officer), le CRO (Chief Risk Officer) et le COO (Chief Operation Officer).

Au niveau d'ageas SA/NV, plusieurs mécanismes ont été mis en place pour garantir la gouvernance interne du groupe et assurer une interaction adéquate entre les organes de décision au niveau du groupe et au niveau des filiales afin de renforcer le partage d'informations et la supervision des filiales. Des fonctions de contrôle sont en place au niveau de la holding et dans les entités opérationnelles locales. Des lignes hiérarchiques fonctionnelles sont établies entre les fonctions de contrôle du groupe et les fonctions de contrôle locales.

En 2018, ageas SA/NV a obtenu des licences pour des activités de réassurance Vie et Non-Vie. En 2018, le premier contrat Non-Vie a été signé et les processus internes et la gouvernance nécessaires ont été mis en place.

Cadre de gestion des risques

Les opérations d'assurances d'Ageas couvrent les assurances Vie et Non-Vie, et à ce titre sont confrontées à des risques, internes ou externes, qui peuvent affecter les objectifs d'Ageas. Ageas cherche seulement à prendre des risques :

- dont il a une bonne compréhension ;
- qui sont correctement évaluables et gérables soit au niveau individuel, soit au niveau du portefeuille global ;
- qui sont tolérables (c'est-à-dire dans les limites de l'appétence au risque d'Ageas) ;
- qui présentent un compromis risque-rendement acceptable.

Ageas a établi et mis en oeuvre un cadre de Gestion des risques d'entreprises (ERM), composé d'éléments clés qui agissent comme une fondation solide du système de gestion des risques. Notre ERM peut se définir comme le processus d'identification systématique et complète des risques critiques, d'évaluation de leur impact et de mise en place de stratégies intégrées pour offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de la société. Le cadre ERM d'Ageas définit les objectifs généraux suivants :

- définit un niveau d'appétence au risque garantissant que le risque d'insolvabilité est à tout moment géré à des niveaux acceptables et aussi que le profil de risque dans les limites ;
- instille une solide sensibilisation à la culture de risques grâce à laquelle les managers mènent à bien leurs obligations pour comprendre et être conscients des risques de leur activité, pour les gérer de façon adéquate, et font preuve de transparence dans leurs déclarations ;
- assure l'identification et la validation, l'évaluation et la hiérarchisation, la consignation, le suivi et la gestion des risques qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations sur les risques actuelles, cohérentes et fiables ;
- intègre la gestion stratégique des risques dans le processus global de prise de décision.

C. Profil de risques

Afin d'assurer une approche systématique et complète de l'identification des risques, Ageas a défini une taxonomie des risques qui couvre les risques principaux qui peuvent impacter le Groupe. La taxonomie des risques est alignée sur les catégories de risques de Solvabilité II, ce qui facilite l'alignement des reportings interne et externe. Les principaux risques qui affectent l'organisation Ageas, ses résultats financiers et le niveau de capital sont :

- le risque de marché;
- le risque de souscription.

Risque de marché

Le risque de marché découle d'altérations préjudiciables de la situation financière, directement ou indirectement dues à des fluctuations du niveau et de la volatilité des prix du marché des actifs

et des passifs. Il se décompose en une série de sous-risques, qui sont :

- le risque de taux d'intérêt;
- le risque de cours;
- le risque de spread;
- le risque de change;
- le risque immobilier; et
- le risque de concentration de marché.

Risque de taux d'intérêt: pour l'évaluation, le suivi et le contrôle de son risque de taux d'intérêt, Ageas recourt à différents indicateurs, parmi lesquels l'analyse de non-concordance (mismatch) des flux de trésorerie et les simulations de crise (stress testing). Les politiques d'investissement et de gestion des actifs et passifs imposent généralement une concordance élevée, sauf dérogation dûment approuvée.

Risque de cours: est contrôlé en fixant des limites basées sur l'appétence au risque et par des politiques d'investissement qui imposent la mise en place d'une série de contrôles, et notamment des mesures à prendre en cas de baisse de valeur significative. La gestion proactive antérieure de ce risque a permis de réduire rapidement l'exposition au risque sur actions par le biais de ventes et de couvertures. Cela contribue à limiter des pertes et à préserver la solvabilité des compagnies d'assurances tout au long d'une crise financière.

Risque de spread: Une partie importante des passifs d'Ageas sont relativement illiquides. Ageas s'efforce généralement de détenir ses actifs obligataires jusqu'à leur échéance. Cela limite sensiblement l'incidence à long terme du risque de spread puisque les passifs relativement illiquides permettent à Ageas de conserver la plupart de ces actifs jusqu'à leur échéance. Bien que la volatilité à court terme puisse être importante, il est peu probable qu'Ageas soit contraint de les céder à un prix défavorable, toutefois Ageas peut décider de les vendre malgré tout s'il estime que c'est la meilleure décision à prendre.

Risque de change: La politique d'investissement d'Ageas limite ce risque, car elle impose de minimiser la non-concordance de devises entre actifs et passifs dans les filiales, et même, dans la plupart des cas, de l'éliminer complètement.

Risque immobilier: Pour la gestion des risques, Ageas définit son exposition à l'immobilier d'après la valeur de marché des actifs, et y inclut les actifs détenus pour compte propre. Cette approche donne un résultat différent de l'exposition présentée conformément aux définitions IFRS, qui exclut les plus-values ou moins-values latentes. A des fins de gestion du risque, Ageas suit un modèle interne pour l'immobilier dans ses principales filiales, dans lesquelles le risque immobilier est traité selon l'exposition économique sous-jacente, plutôt que selon la classification IFRS des actifs.

Risque de souscription

Le risque de passifs d'assurances englobe l'ensemble des risques de souscription d'assurances découlant de déviations de la sinistralité dues à des incertitudes et au timing des sinistres, ainsi que de déviations dans les coûts et renoncements, par rapport aux hypothèses sous-jacentes au moment de la souscription des polices. Le risque de souscription en vie englobe principalement le risque de mortalité, de longévité, d'invalidité et de morbidité (risque de maladie grave), de renoncement et de rétention, de coût de la vie, de révision et de catastrophe. Le risque non-vie inclut le risque de réserve, le risque de prime et le risque de catastrophe. Le risque de réserve concerne les dossiers de sinistres en cours et le risque de prime concerne des sinistres futurs dont les sinistres liés au risque de catastrophe sont exclus. Le risque de catastrophe découle de sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou causés par l'homme.

Pour son exposition aux risques précités, Ageas bénéficie de la diversification en zones géographiques, lignes de produits et même facteurs de risque d'assurances, et n'est donc pas exposé à des concentrations significatives de risques d'assurances. En outre, les entreprises d'assurances du groupe Ageas ont mis en place des mesures d'atténuation spécifiques qui minimisent ces expositions aux risques.

Quand cela s'avère utile, les entités d'assurance d'Ageas concluent des contrats de réassurance afin de limiter leur exposition aux pertes de souscription. Cette réassurance peut s'organiser police par police (par risque) ou pour un portefeuille (par événement), quand les expositions individuelles de l'assuré restent dans les limites locales mais qu'il existe un risque inacceptable d'accumulation de sinistres au niveau de l'entité (risques de catastrophe). Ces événements concernent surtout des phénomènes météorologiques ou ayant une cause humaine. Le choix de la compagnie de réassurance repose essentiellement sur des considérations de tarification et de risque de défaillance de contreparties. La gestion du risque de défaillance de contreparties est intégrée dans la gestion globale du risque de crédit.

D. Valorisation aux fins de Solvency

Solvency II commence par le bilan économique (Market Consistent Balance Sheet) qui exige que les actifs et les passifs soient valorisés à leur « juste valeur ». Conformément à l'article 75 de la Directive européenne Solvency II (SII), les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Ageas suit la méthodologie et la hiérarchie de valorisation définies dans le Règlement (UE) 2015/35 dans l'ordre suivant :

- Par défaut, prix cotés sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs ;
- prix cotés sur un marché actif pour des actifs ou des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences ; et
- méthodes de valorisation alternatives, en s'appuyant aussi peu que possible sur des données propres à l'entreprise et en utilisant, dans toute la mesure du possible, des données de marché pertinentes.

Pour la valorisation des participations, les méthodes de mise en équivalence ajustée ou méthode de mise en équivalence en IFRS sont utilisées dans le cas où aucun prix coté n'est disponible pour le même actif sur des marchés actifs.

Les reclassements les plus pertinents pour passer du bilan IFRS à un bilan économique à des fins de Solvabilité II sont les suivants :

- Les emprunts subordonnés qui sont classés comme passifs sous IFRS sont reclassés dans les dettes subordonnées dans les fonds propres basiques. Un reclassement est effectué des dettes subordonnées dans les fonds propres basiques vers les dettes subordonnées qui ne font pas partie des fonds propres basiques, pour les emprunts qui ne se qualifient pas comme fonds propres selon Solvency II ;
- Actions vers les fonds d'investissements lorsque les critères pour les sociétés d'investissement collectif sont réunis ;
- Les actifs liés à des investissements tels que les notes structurées et les titres garantis sont reclassés des obligations de sociétés et fonds du marché monétaire vers les équivalents de trésorerie ;
- Intérêts courus d'autres actifs non repris ailleurs vers la ligne des éléments de bilan portant intérêt ;
- Les provisions techniques liées à la Santé incluses dans les provisions techniques Vie et Non-Vie en IFRS sont présentées séparément des autres provisions techniques Vie et Non-Vie dans le bilan économique à des fins de Solvabilité II ; et
- Les passifs de pension vers les provisions techniques vie pour les contrats de pension des employés d'Ageas.

Les différences de valorisation les plus pertinentes entre le bilan IFRS dans les états financiers et le bilan économique établi aux fins de Solvency II sont :

- Les actifs et les passifs non enregistrés à la juste valeur sous IFRS:
 - Les immeubles, prêts et investissements détenus jusqu'à maturité sont enregistrés au coût amorti sous IFRS ;
 - Les passifs découlant de contrat de (ré)assurance et d'investissement doivent être comptabilisés à des valeurs conformes au marché.
- La revalorisation des participations dans des entités d'assurance importantes de l'Espace Économique Européen (EEE) selon la méthode de mise en équivalence ajustée.
- La comptabilisation des passifs éventuels sous Solvency II ; et
- La décomptabilisation du goodwill et des autres immobilisations incorporelles sous Solvency II.

E. Gestion du capital

Le capital est une ressource rare et stratégique qui requiert une approche de gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée afin d'assurer un déploiement efficace et efficient. L'approche de gestion du capital que suit Ageas vise à équilibrer les besoins et les demandes de toutes les parties prenantes dont les actionnaires, les investisseurs, les agences de notation et les clients.

Les principaux objectifs du processus de gestion de capital chez Ageas sont les suivants :

- optimiser la structure du capital, la composition et l'allocation du capital au sein d'Ageas,
- d'assurer la création de valeur pour financer une croissance rentable, de protéger la viabilité et la rentabilité des activités ;
- d'assurer des niveaux de dividendes optimaux, tant pour le Groupe que pour ses filiales.

Solvency ratios

Ageas Group	Q4 2018	Q4 2017	Variation (PPT)
Solvency ageas	215%	196%	+ 19
Solvency PIM	216%	191%	+ 26

Fonds propres

L'analyse de la qualité des fonds propres d'Ageas (couvrant le SCR du Groupe) indique qu'à la fin de l'année 2018, 87,2% des fonds propres éligibles sont de la plus haute qualité (Tier 1) et capables de totalement absorber des pertes. A la fin de l'année 2018, la somme des éléments Tier 1 avec droits acquis s'élève à 25,5% du total du capital Tier 1 et dépasse donc le seuil réglementaire de 20% pour le capital Tier 1 avec restriction. Les EUR 384,8 millions supplémentaires sont donc éligibles en tant que capital Tier 2. Le capital Tier 3 représente la part des fonds propres égale aux actifs d'impôts différés comptabilisés dans le bilan économique.

Ageas détient plusieurs instruments hybrides en circulation à la fin 2018, pour un montant d'EUR 2,4 milliards (28% des fonds propres).

SCR

La direction croit que sous le Pilier 2, il est essentiel de reconnaître un risque de crédit lié aux expositions gouvernementales européennes, alors que ce risque est ignoré dans le SCR de la formule standard. La direction croit également que la formule standard surestime le risque de crédit des entreprises : elle évalue le risque de crédit des entreprises sur la base de la volatilité des écarts de crédit observée, alors qu'une telle volatilité est moins pertinente lorsque, en principe, une stratégie d'achat et de détention est mise en oeuvre pour faire correspondre les durations des actifs et des passifs. La direction a également conclu que la formule standard n'est pas adéquate pour mesurer les risques liés aux placements dans les concessions de parking : la formule standard ignore la valeur de ces concessions.

Ainsi, Ageas utilise, pour sa gestion de capital sous le Pilier 2, une approche basée sur le modèle interne partiel SCR qui inclut des modèles adoptés par le Groupe. Dans cette approche, le risque de spread sur les entreprises tel que proposé par la formule standard est divisé en une charge de spread fondamental et de spread non-fondamental. Le groupe a décidé d'exclure le risque de spread non-fondamental sur les entreprises, parallèlement à l'ajout d'une charge pour le risque de spread fondamental sur l'exposition aux gouvernements. Le Groupe applique également un modèle interne immobilier dans lequel la valeur des concessions de parking est comptabilisée et des charges de risques spécifiques ont été choisies. Un Modèle des pertes attendues (Expected Loss Model) a été mis en oeuvre au sein du Pilier 2. L'objectif principal est de remplacer l'EIOPA VA (correction pour volatilité) actuellement en vigueur, pour absorber la volatilité des spreads à court terme par une modélisation des pertes réalisées dues aux pertes de crédits. Un « Company EIOPA VA » a été mise en oeuvre sur le reste des sociétés. Des dispositions transitoires au niveau local ont été retirées du calcul du SCR_{ageas}. Ce SCR est appelé le SCR_{ageas}, déclaré par Ageas sous le Pilier 2.

La composition du capital de solvabilité requis peut être résumée comme suit:

	31 décembre 2018	31 décembre 2017
Risque de marché	4.420,6	4.835,0
Risque de défaut de contrepartie	351,4	333,3
Risque de souscription Vie	633,5	669,7
Risque de souscription Santé	347,8	382,3
Risque de souscription Non-Vie	718,4	697,3
Diversification entre les risques susmentionnés	(1.395,0)	(1.427,6)
Risques non diversifiables	507,4	658,8
Absorption des pertes par les provisions techniques	(1.001,5)	(1.188,7)
Absorption des pertes par les impôts différés	(854,4)	(897,7)
Capital requis pour le Groupe sous le modèle interne partiel (PIM SCR)	3.728,1	4.062,4
Impact du modèle interne Non-Vie sur le risque de souscription Non-Vie	364,2	359,3
Impact du modèle interne Non-Vie sur la diversification entre les risques	(198,4)	(209,3)
Impact du modèle interne Non-Vie sur l'absorption des pertes par les impôts différés	7,1	8,3
Capital requis pour le Groupe sous la formule standard (SCR)	3.901,0	4.220,7

La diminution du SCR par rapport à l'année précédente est principalement due à un moindre SCR pour le risque de cours et le risque de spread et à la vente de la participation dans Cardiff Lux Vie S.A. (CLV).

Le Group PIM SCR pour le risque de souscription Non-Vie d'EUR 718,4 millions consiste en un montant d'EUR 596,6 millions modélisé par le modèle interne. La part restante provient de la formule standard.